

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2018

Selon l'article 155 du Code municipal, deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum est constaté.

RÉSOLUTION 022-2018 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de madame Lorraine Michaud, à 11h, d'ajourner la séance à une date ultérieure.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Dir.gén & sec/trésorière